

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNE DE LA CAVALERIE

**PERMIS DE CONSTRUIRE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE
DE L'ESTRADE**

**ENQUÊTE PUBLIQUE
(09 MAI – 10 JUIN 2022)
Référence E22000013/31**

Arrêté du 31 mars 2022 de la Préfète Aveyron

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Commissaire enquêteur : M. Jean-Claude GINESTE
AMBIAS
12490 VIALA DU TARN



Site actuel



Site futur

Sommaire

I-	PRESENTATION GENERALE.....	3
II-	AVANT PROPOS.....	4
III-	CADRE JURIDIQUE.....	5
IV-	ORGANISATION DE L'ENQUÊTE.....	5
	IV.1- Désignation du Commissaire enquêteur.....	5
	IV.2- Déroulement de l'enquête.....	5
	IV.3- Visite des lieux.....	6
	IV.4- Arrêté d'ouverture d'enquête.....	6
	IV.5- Porteur du projet.....	6
V-	CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU PROJET.....	6
	V.1- Localisation.....	6
	V.2- Objectifs du projet.....	7
	<i>V.2.1- Objectif d'équilibre énergétique du territoire du SCOT sud Aveyron avec une production 100% renouvelable.....</i>	<i>8</i>
	<i>V.2.2- Objectif de réglementer les zones d'implantation des sites d'exploitation des énergies renouvelables.....</i>	<i>8</i>
	V.3- Description du projet.....	9
	V.4- Rentabilité du projet.....	10
VI-	CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES DU PROJET.....	12
	VI.1- La préservation de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques.....	13
	<i>VI.1.1- Concernant le milieu physique.....</i>	<i>13</i>
	<i>VI.1.2- Concernant le milieu naturel.....</i>	<i>15</i>
	VI.2- Equilibres biologiques, continuités et fonctionnement écologiques.....	16
	<i>VI.2.1- Ressources en eau.....</i>	<i>16</i>
	VI.3- Intégration paysagère du projet.....	17
VII-	AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES.....	17
	VII.1- Synthèse des avis de la MRAE et réponse du porteur de projet (TE).....	18
	VII.2- Synthèse des avis des autres personnes publiques.....	18
VIII-	DOSSIER D'ENQUETE.....	19
IX-	PUBLICITE ET INFORMATION DU PUBLIC.....	20
	IX.1- L'avis d'enquête et affichage.....	20
	IX.2- Consultation du dossier d'enquête.....	21

IX.3- Permanences du commissaire enquêteur.....	21
IX.4- Observation sur le contenu du dossier.....	21
IX.5- Concertation avant l'enquête.....	21
X- SYNTHÈSE DU PROJET.....	22
XI- DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	24
XI.1- Bilan des observations du public.....	24
XI.2- PV de synthèse.....	24
XI.3- Réponse de Total Energie.....	27
XI.4- Avis de la commune de La Cavalerie.....	28
XII- CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	28

I- PRESENTATION GENERALE

L'enquête publique dite environnementale, telle que définie par l'article L.123-1 du CEnv, a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'affecter l'environnement,

Par l'intermédiaire du rapport qu'en fait le commissaire enquêteur, les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'autorité compétente pour prendre la décision.

Ici Mme la Préfète de l'Aveyron est appelée à statuer sur la demande du permis de construire présenté par la société L'Estrade qui demande l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de La Cavalerie.

- Le commissaire enquêteur établit un rapport (ici la partie 1 de l'ouvrage) qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Ce rapport comporte entre autres le rappel de l'objet du projet, la description de l'ensemble des pièces figurant au dossier d'enquête, l'analyse et l'appréciation de la synthèse des observations et propositions du public produites durant l'enquête et des réponses apportées par le responsable du projet

- Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé (ici la partie 2 de l'ouvrage), ses conclusions motivées et son avis en précisant s'il est favorables, favorable sous réserves ou défavorable au projet.

- Le commissaire enquêteur transmet son rapport et ses conclusions motivées à Mme. la Préfète de l'Aveyron, accompagnés des registres d'enquête et d'autres pièces. Il transmet simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif.

•

Le présent rapport a été établi en conclusion de l'enquête publique ouverte du 9 mai au 10 juin 2022 sur le territoire de la commune de La Cavalerie.

II- AVANT PROPOS

Les activités humaines sont en grande partie responsables du réchauffement climatique et des émissions de gaz à effet de serre.

Certains changements peuvent encore être ralentis et limités en mettant un terme aux productions d'énergies fossiles et en privilégiant les énergies renouvelables.

Depuis 2015 et la loi de transition énergétique pour la croissance verte, le gouvernement français développe une stratégie nationale « bas-carbone » (SNBC) qui fixe des objectifs précis de réduction des émissions, à court et moyen terme.

L'U.E. s'est jusqu'à présent fixé pour objectif de réduire d'ici à 2030 de 40 % ses émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990.

À ce jour, les changements sont insuffisants au regard de l'objectif de neutralité carbone.

La production d'électricité avec des techniques utilisant les énergies renouvelables (eau, soleil, vent) est un des moyens d'action pour réduire ces émissions de gaz à effet de serre.

Le projet de centrale photovoltaïque de L'Estrade à La Cavalerie s'inscrit dans ce contexte.

III- CADRE JURIDIQUE

Les travaux d'installation d'un ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installé sur le sol d'une puissance de crête supérieure à 250 kWc nécessitent une autorisation de construire délivrée par l'autorité préfectorale et la réalisation d'une étude d'impact.

Ainsi les installations photovoltaïques supérieures ou égales à 250 kWc sont soumises à permis de construire selon l'article R421-1 du code de l'urbanisme et aux procédures d'étude d'impact et d'enquête publique, quel que soit le montant de l'investissement, selon les articles L.122-1 et R.122-2 du code de l'environnement.

IV- ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

IV.1- Désignation du Commissaire enquêteur

Par décision du 15 mars 2022, référencée sous le n° E22000013/31, du Tribunal Administratif de Toulouse, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande présentée par la société CS L'Estrade SAS, en vue de la construction et l'exploitation, sur le site d'une ancienne carrière, d'une centrale photovoltaïque au sol, comprenant un poste de transformation et de livraison sur le territoire de la commune de La Cavalerie .

IV.2- Déroulement de l'enquête

Après avoir été contacté par les services de la préfecture de l'Aveyron, en charge de l'enquête, nous avons convenu d'un rendez-vous le mercredi 16 mars. Cette rencontre a eu lieu dans les locaux de la Préfecture à Rodez avec Madame LOUCHE en charge du dossier, son chef de bureau M. SOULERIN et Mme ANGLADE membres de la direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau de l'environnement et du développement durable.

Le porteur de projet était représenté par Mme MAURY, cheffe de projets chez Total Energie.

Lors de cette réunion, nous avons évoqué le déroulement de l'enquête : date, permanences, publicité, dossier d'enquête afin de permettre la rédaction de l'arrêté préfectoral.

Le dossier n'étant pas complet, Mme LOUCHE devra me faire parvenir les avis des personnes publiques associées ainsi qu'un projet d'arrêté. Mme MAURY me transmettra le dossier lors de la visite des lieux.

IV.3- Visite des lieux

Une rencontre avec le porteur de projet a eu lieu, le 29 mars 2022 à 14h 30 sur le site de la carrière désaffectée de La Cavalerie au lieu dit L'estrade. Cette visite s'est effectuée en présence de Madame MAURY, cheffe de projets chez Total Energie.

Après un échange constructif sur divers points du projet, localisation de la parcelle appartenant à la commune, clôture, terrassement, intégration paysagère, possibilité de raccordements au réseau, surveillance et entretien du site, Mme MAURY m'a remis les dossiers concernant l'étude d'impact environnemental.

IV.4- Arrêté d'ouverture d'enquête

Par arrêté 12-2021-09-21-00001 en date du 21 septembre 2022, Madame la Préfète de l'Aveyron a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation unique présentée par la société « CS L'ESTRADE SAS » pour l'implantation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol, sur le territoire de la commune de La Cavalerie. Cette enquête est organisée pour une période de 33 jours consécutifs, soit du 9 mai au 10 juin 2022 inclus. (copie en annexe)

IV.5- Porteur du projet

La présente enquête est réalisée pour donner suite à la demande de permis de construire déposée le 17 février 2021 à la mairie de La Cavalerie par la société « CS l'Estrade SAS » en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol de 4,04 MWc de puissance, comprenant deux postes de transformation et un poste de livraison au lieu-dit l'Estrade sur le territoire de la commune de La Cavalerie.

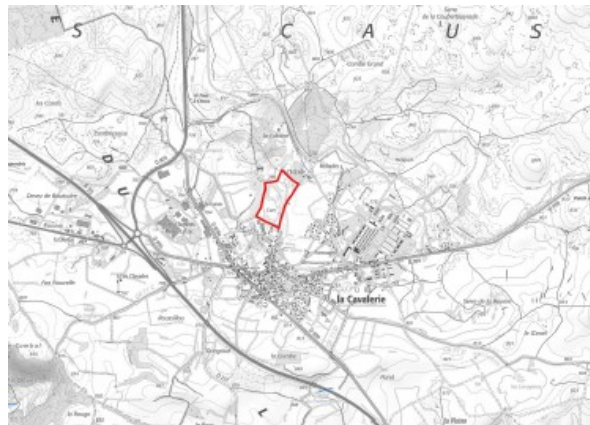
Le projet soumis à enquête publique a été élaboré sous la maîtrise d'ouvrage de la société CS l'Estrade domiciliée 74 rue du Lieutenant de Montcabrier, 34500 BEZIERS.

La société CS L'Estrade est filiale à 100% du groupe Total Quadran en charge au sein du groupe Total de porter des projets de production d'énergie d'origine renouvelable (éolien, photovoltaïque, hydroélectricité et biogaz).

V- CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU PROJET

V.1- Localisation

Le projet de centrale photovoltaïque au sol est localisé au sud du département de l'Aveyron au lieu-dit « l'Estrade» à quelques centaines de mètres au nord du village de La Cavalerie.



Le site est localisé dans une ancienne carrière de calcaire exploitée depuis 1972 jusqu'en 2008.

Les règles de remise en état et le réaménagement prévu lors de l'arrêt d'exploitation n'ont pas été réalisés en totalité.

L'emprise foncière totale de la zone d'étude concerne une surface de 11,5 ha dont 10,7ha de clôturée.

La surface totale d'installation photovoltaïque représente 4,5 ha.

La société Total Quadran devra avoir la maîtrise foncière de l'ensemble des parcelles par l'intermédiaire d'un bail emphytéotique.

V.2- Objectifs du projet

Le projet de centrale photovoltaïque de l'Estrade s'inscrit dans l'objectif national de réduction des gaz à effet de serre (GES).

En effet, depuis 2015 et la loi de transition énergétique pour la croissance verte, le gouvernement développe une stratégie nationale « bas-carbone » (SNBC) qui fixe des objectifs précis de réduction des émissions de GES.

Le bilan prévisionnel des émissions de gaz à effet de serre du projet doit prendre en compte l'ensemble des étapes de son cycle de vie, à savoir :

- La fabrication des modules photovoltaïques
- Le transport
- L'exploitation du parc photovoltaïque
- Le démantèlement et la remise en état du site

L'étude d'impact indique:

« En phase exploitation, le projet présente un impact positif sur le climat et les émissions de gaz à effet de serre »

V.2.1- Objectif d'équilibre énergétique du territoire du SCOT sud Aveyron avec une production 100% renouvelable

Le territoire est couvert par un SCOT opposable depuis le 7 juillet 2017 (SCOT Sud Aveyron).

A travers l'objectif n°44 de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), le SCOT Sud Aveyron - doté d'un fort potentiel de production d'énergies renouvelables (production actuelle équivalente à 36% de la consommation totale du territoire) - vise l'équilibre énergétique dès 2030 avec une production 100% renouvelable.

	2015	2030	2042	2050
Consommation en GWh	2222	1397	1253	1157
Transport	950	570	488	434
Bâtiment	968	520	567	532
Industrie	118	82	83	83
Agriculture	187	125	115	108
Production ENR en GWh	832,4	1400	1542	1614
Hydraulique	498	480	461	448
Éolien	245	720	809	869
Bois énergie résidentiel et chaufferies bois	68	105	112	116
Solaire photovoltaïque	21	45	48	49,5
Solaire thermique	40	57	68,8	532
Biogaz	0,4	43	55	63
TAUX DE COUVERTURE	37%	100%	123%	139%

La centrale photovoltaïque de L'Estrade est prévue pour produire une quantité d'énergie électrique estimée à 5 000 MWh/an et permettra de réaliser l'objectif du SCOT de manière modeste mais significative.

V.2.2- Objectif de réglementer les zones d'implantation des sites d'exploitation des énergies renouvelables

L'objectif n°45 du SCOT projette un schéma des zones favorables au développement de l'éolien et des centrales photovoltaïques.

La zone d'implantation prévue pour le projet de l'Estrade est identifiée comme une « zone potentielle de développement photovoltaïque au sol sur sites dégradés ».

La commune de la Cavalerie est incluse dans un PLUI dont la révision est en cours d'approbation. Les parcelles retenues pour l'implantation du projet sont classées en zone Nennr du PLUI.



Extrait du PLUI en cours d'approbation au niveau du secteur d'étude (Source: www.cclarsacvalles.fr/)

La Communauté de Communes a fait le choix d'instaurer, en zone N, des secteurs spécifiquement dédiés à l'accueil d'installations nécessaires à la production d'énergies renouvelables, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées. Il s'agit des secteurs Nennr.

La mise en place de ces secteurs répond à la stratégie de développement durable de la Communauté de Communes et s'articule autour de grandes orientations :

- soutien de l'économie communautaire et de territoire
- respect de l'agriculture, des paysages, de l'environnement et du cadre de vie.

Dans le cas des secteurs Nennr, il s'agit d'accueillir des projets de panneaux photovoltaïques au sol.

Le projet de centrale photovoltaïque de La Cavalerie s'inscrit pleinement dans la volonté du gouvernement, conformément à ses engagements, notamment européens, de développement de la filière photovoltaïque.

Dans le cas présent, le projet permettra de produire environ 5 000 MWh/an, soit la consommation moyenne de 4 269 équivalent habitant tout en évitant le rejet dans l'atmosphère d'en moyenne 1 673 tonnes de CO2 par an, soit un total de 33 460 tonnes de CO2 évitées sur toute la durée de vie de l'installation.

V.3- Description du projet

Le projet consiste en l'implantation d'une centrale de production d'énergie d'origine renouvelable - centrale photovoltaïque au sol - dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Puissance crête : 4,04 MWc
- Surface totale : 11 ha clôturés
- Surface équipée en panneaux solaires de 6 ha avec une surface de 1,5 ha de panneaux photovoltaïques représentant 9408 modules
- Production annuelle estimée à 5264 MWh
- Un poste de livraison et deux postes de transformation
- Un ensemble de réseaux câblés
- Des aménagements annexes (accès, clôtures etc.)

Le Wc : watt-crête est l'unité mesurant la puissance des panneaux photovoltaïques, correspondant à la production de 1 watt d'électricité dans des conditions normales pour 1000 watts d'intensité lumineuse par mètre carré à une température ambiante de 25°C. Une installation photovoltaïque utilise la radiation solaire pour produire de l'électricité. Cette électricité est ensuite injectée sur le réseau de distribution. Plus précisément, « l'effet photovoltaïque » se base sur des matériaux appelés « semi-conducteurs » qui permettent de capter la lumière pour produire de l'électricité.

V.4- Rentabilité du projet

Réponse (en bleu) à la demande d'information sur le caractère économique du projet ainsi que sur l'entretien des espaces végétaux).

Courriel à Mme MAURY, cheffe de projets Total Energies France

Madame,

Je suis actuellement en charge d'une enquête publique présentée par la société « CS L'ESTRADE » pour l'implantation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol. A la lecture des pièces du dossier d'enquête, je n'ai pas trouvé des éléments d'information concernant l'économie du projet, à savoir :

- Montant de l'investissement avec les variantes des raccordements ? =>

Ce sont des estimations mais les coûts CAPEX prévisionnels qui seraient engagés avec les hypothèses de raccordement

1/ Raccordement au câble en local tiré pour le projet de Terre et Lac : 2,7-3,3M€

2/ Raccordement directement au poste source de Lauras ou Millau : 3,7 – 4,3M€

- Produit espéré ? => A ce stade beaucoup d'incertitudes persistent (coûts des matériaux, prix de vente l'électricité, coût du raccordement). Tout cela sera affiné après obtention des autorisations (raccordement, prix de vente de l'électricité produite).

Pour l'instant la première année de rentabilité est en 2040 avec un chiffre d'affaires prévisionnel compris en 200 000 et 300 000 €/an.

- Frais d'exploitation et de maintenance ? => Environ 40 000 €/an (hors taxes et loyers)

- Recettes fiscales attendues pour la collectivité ? => Par an environ pour un projet de 4MWc

Tableau de répartition fiscale des taxes locales en %		Région	Département	Commune	EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU)
CFE		0%	0%	100%	0%
CVAE		53%	47%	0%	0%
IFER		0%	50%	0%	50%
Taxe foncière		0%	0%	100%	0%

Tableau de répartition fiscale des taxes local		Montant estimé Année 1 @ 100%	Région	Département	Commune	EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU)
CFE		2 273	-	-	2 273	-
CVAE		2 117	1 122	995	-	-
IFER		11 130	-	5 565	-	5 565
Taxe foncière		2 078	-	-	2 078	-

CFE : Cotisation Foncière des Entreprises

CVAE : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises

IFER : Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux

- Montant des locations foncières (ROUVIER et commune de la Cavalerie) ? =>

Le loyer de la commune est de 3 000 €/an pour une parcelle de 0,7 hectares. Nous ne pouvons pas communiquer les loyers négociés de gré à gré avec les propriétaires privés.

- Comment comptez-vous entretenir les espaces végétaux sous ou inter panneaux ? =>

Soit par pâturage ovin avec un éleveur local. Nous travaillons avec un éleveur dans l'Hérault pour nos projets dans ce département. Nous contractualiserons avec un éleveur local si cette solution est choisie.

Soit par débroussaillage mécanique réalisé par nos équipes ou par une entreprise de paysagistes locale.

Afin de prendre en compte tous ces éléments dans mon rapport d'enquête, pouvez-vous Mme m'apporter toutes les informations nécessaires sur ces différents points ?

Restant à votre disposition, veuillez agréer, Mme mes sincères salutations.

Réponse du CE :

Ces éléments économiques répondent partiellement aux questions posées.

Ouverture du capital : financement participatif.

L'objectif n°46 du SCOT Sud Aveyron est d'exiger l'ouverture au capital des sociétés d'exploitation de parcs éoliens et ou photovoltaïques aux collectivités locales et/ou aux démarches citoyennes.

Le porteur de projet envisage de proposer aux collectivités et/ou aux citoyens du territoire de participer financièrement à ce projet et ce, en lien avec les recommandations du SCOT du Parc Naturel Régional des Grands Causses afin de maximiser aussi les retombées économiques sur le territoire.

Cette ouverture ne sera concrétisée que lorsque les éléments financiers du projet auront été consolidés et notamment le tarif de rachat de l'électricité produite et les modalités techniques et financières du raccordement au réseau d'ENEDIS.

VI- CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES DU PROJET

Selon l'article L. 122-1, II du code de l'environnement « *Les projets qui, par leur nature, leur dimension ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine font l'objet d'une évaluation environnementale en fonction de critères et de seuils définis par voie réglementaire et, pour certains d'entre eux, après un examen au cas par cas effectué par l'autorité environnementale* ».

En annexe de l'article R 122-2 du code de l'environnement figure un tableau dans lequel la rubrique 30 précise que sont soumis à une étude d'impact systématique les : « *Ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installée sur le sol d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc* ».

Le projet de centrale photovoltaïque de l'Estrade entre dans le champ d'application de ces réglementations.

Pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation en l'espèce la mission régionale d'autorité environnementale de la région Occitanie (MRAE) doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnelle et du public . (copie en annexe)

Compte tenu des terrains concernés, de la nature du projet et des incidences potentielles de son exploitation, les principaux enjeux environnementaux identifiés par l'autorité environnementale sont :

- la préservation de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques ;
- la préservation de la ressource en eau ;
- l'intégration paysagère du projet.



VI.1- La préservation de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques

Conformément à la réglementation la société « CS l'Estrade SAS » a présenté une étude d'impact du projet. Cette étude en date de janvier 2021 a été réalisée par la société Mica environnement de Bédarieux (34).

Comme toute étude d'impact, elle définit les enjeux à prendre en compte, les effets du projet sur ces enjeux, l'incidence de ces effets sur le milieu à enjeux et les mesures d'évitement proposées ou les mesures compensatoires quand l'évitement ne peut être réalisé. Les conclusions de cette étude sont les suivantes.

VI.1.1- Concernant le milieu physique

La remise en état de la carrière en fin d'exploitation n'a pas abouti à une mise en valeur naturelle, paysagère, touristique ou économique des terrains. Les terrains sont caractérisés par des sols artificialisés, sans usage, à nus qui témoignent aujourd'hui encore d'une activité anthropique passée



Fosse centrale



Pelouses sèches ouvertes



Pelouses sèches fermées & Pelouses sèches ouvertes



Carrière : pistes et zones rocheuses à végétation clairsemée



Carrière

La commune de la Cavalerie, située sur le Causse du Larzac, appartient à l'unité des Grands Causses. La zone d'étude correspond à une ancienne carrière non réaménagée. Elle se présente en marche topographique successives, avec une fosse principale au centre (environ 747 m NGF) et un carreau d'exploitation situé quasiment 40 m plus haut que le fond de fosse (784 m NGF).

Le site est situé au niveau d'une carrière de calcaires et dolomies abandonnée. L'ancienne carrière présente des fronts de tailles résiduels. Aucun signe d'instabilité n'a été observé depuis la mise en activité de la carrière ni depuis l'arrêt de son exploitation.

Au droit du site, les sols ne possèdent aucune valeur (potentiel agronomique, qualité du milieu naturel, etc.) ou les sols ne correspondent pas au terrain naturel puisque celui-ci a été remanié. Il n'existe aucun enjeu lié à la nature pédologique du sol.

Aucune pollution n'est avérée sur site et les sources identifiées ne peuvent être responsable d'une pollution majeure.

VI.1.2- Concernant le milieu naturel

La ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt écologique, faunistique et floristique) de type II est située à proximité d'une ZNIEFF de type I

Globalement, le site d'étude présente un intérêt très limité pour la grande majorité des espèces ayant justifiées la désignation des ZPS et des ZSC

Cette ancienne carrière impacte très peu la biodiversité.–

- Habitats naturels

Seul un habitat à enjeu fort est présent dans la zone d'implantation du projet, il s'agit d'un petit patch de pelouses sèches fermées. Un évitement de cet habitat a été réalisé lors de la conception du projet, ainsi celui-ci n'est que peu concerné par la zone de chantier (implantation des panneaux et des pistes). La surface impactée est très réduite (0,13 ha dans la zone de chantier). Une très faible surface sera détruite par la mise en place des pieux, le reste pourra être dégradé par la circulation des engins lors de la phase chantier et par la modification des conditions microclimatiques induites par les panneaux photovoltaïques.

- Flore

Aucune espèce floristique protégée n'a été retrouvée.

- Zones Humides

Aucune zone humide n'a été recensée au sein de la zone d'implantation du projet.

- Faune

- Invertébrés : 2 espèces d'odonates, 26 espèces d'orthoptères et 47 espèces de lépidoptères ont été observées.

- Amphibiens : lors des inventaires, 2 espèces d'Amphibiens ont été observées. Il s'agit du Crapaud calamite, et l'Alyte accoucheur. Ces deux espèces se sont adaptées aux nouveaux milieux créés par l'Homme et colonisent facilement les milieux naturels pionniers. Les éboulis de la carrière offrent de multiples zones de refuges pour la phase terrestre. L'Alyte accoucheur se reproduit au sein de la carrière dans un bassin formé au cœur d'un ancien ouvrage. Ce lieu de reproduction anthropique est évité par le projet. Ce dernier n'impactera donc pas directement la reproduction. La flaque temporaire située à l'est est susceptible d'accueillir la reproduction de l'Alyte. Celle-ci sera en partie impactée par le passage de la piste. Aucune reproduction n'y est avérée et la faible durée d'inondation peut limiter son intérêt. L'impact est négligeable. En revanche, la suppression de milieux rocheux, éboulis et cordons pierreux pourra impacter une partie de l'habitat terrestre des amphibiens.

- Reptiles : 4 espèces de reptiles ont été contactées (vipère, lézard ocellé.)

- Oiseaux : 72 taxons ont été recensés dont 2 espèces présentent un enjeu régional de conservation fort (milan royal et tarier des prés mais la zone d'étude ne représente pas d'intérêt particulier pour ces deux espèces. La principale incidence concerne donc des secteurs d'alimentation, qui seront temporairement indisponibles pour les Oiseaux locaux. Des secteurs de nourrissages sont toutefois présents à proximité directe de la carrière. De plus, cette incidence ne sera que temporaire. Après les travaux, les milieux qui se reconstitueront sous les panneaux pourront à nouveau être utilisés par les différentes espèces pour se nourrir. Les phases de travaux sont susceptibles d'induire une destruction d'individus : œufs, juvéniles, nichées. Le risque se reporte principalement sur les jeunes individus ou sur les

nids, potentiellement présents dans la zone nord si les travaux ont lieu pendant la période de reproduction. Le calendrier des travaux est adapté afin d'éviter les périodes de reproduction et supprimer le risque de destruction d'individus.

- Mammifères hors Chiroptères : 4 espèces de mammifères ont été observées dont 1 à enjeu régional modéré. Il s'agit du lapin de garenne. La zone d'étude ne représente pas un intérêt particulier pour l'espèce.

- Chiroptères : 17 espèces de chiroptères ont été identifiées lors des inventaires. 1 espèce à très fort enjeu de conservation (Minioptère de Schreibers), 2 espèces à fort enjeu conservation (Grands Myotis et Molosse de Cestoni) et 13 espèces à enjeu modéré de conservation (Barbastelle d'Europe, Murin à moustaches, Murin à oreilles échancrées, Murin de Natterer/Cryptique, Murin de Daubenton, Noctule de Leisler, Oreillard sp., Petit Rhinolophe, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Nathusius, Pipistrelle pygmée, Sérotine commune et Vespère de Savi.

L'association de prairies pâturées entourées de haies connectées à des boisements forme un ensemble d'habitat favorable à la chasse et au transit de l'ensemble du cortège chiroptérologique.

Concernant la reproduction, un arbre à cavités a été identifié en bordure est de la zone du projet. Les fronts de taille de la carrière sont également des gîtes pour les chiroptères. Cependant, l'emplacement des futurs travaux, à distance de ces gîtes, permet de limiter l'impact, qui peut être considéré comme négligeable pour les chiroptères au sein de leur gîte. Plusieurs espèces de chiroptères fréquentent les habitats de type semi-ouvert se trouvant dans la zone du projet pour la chasse : pelouses et friches entrecoupées d'une haie de Cyprès, de boisements et de fourrés. Néanmoins, au vu de la proportion d'habitats favorables aux alentours, ces espèces posséderont toujours un habitat de chasse favorable à proximité

VI.2- Equilibres biologiques, continuités et fonctionnement écologiques

La zone d'étude est localisée hors réservoir et corridor d'intérêt majeur et ne présente pas localement d'enjeu spécifique pour les continuités écologiques et le déplacement des espèces. Les modules photovoltaïques ne sont pas susceptibles de créer une barrière au déplacement des espèces. La clôture d'enceinte de la centrale possèdera des ouvertures permettant le passage de la petite faune, comme le Lapin de garenne par exemple.

VI.2.1- Ressources en eau

- Les eaux de surface

Le site d'étude appartient au bassin hydrographique Adour-Garonne (AG), dans le bassin versant « Tarn-Amont ». La commune de la Cavalerie ne présente aucun cours d'eau. Seules quelques mares sont présentes sur le territoire communal. La zone d'étude est située dans le bassin versant du Cernon, affluent en rive gauche du Tarn.

Le site est quasiment intégralement bordé de merlon. En conséquence, il ne reçoit quasiment que les eaux de son propre impluvium.

- Les eaux souterraines

La masse d'eau souterraine « Calcaires des Grands Causses BV Tarn » localisée au droit du site n'est pas définie par le SDAGE AG comme stratégique à préserver. Le site est situé sur un plateau calcaire karstifié, ne présentant aucune couverture étanche. Ce type de terrain est très sensible aux éventuels polluants, ces derniers pouvant s'infiltrer très rapidement. Un aven d'une trentaine de mètres de profondeur a été recoupé lors de l'exploitation de la carrière, ce qui confirme le caractère très karstifié du secteur.

Le site d'étude est situé dans trois périmètres de protection de captages d'alimentation en eau potable, dont un périmètre rapproché (captage de l'Esperelle). .

VI.3- Intégration paysagère du projet

Le projet s'insère dans l'unité paysagère des « Grands causses et avant causses », au sein d'une entité postindustrielle que constitue l'ancienne carrière de calcaire. La création de la centrale photovoltaïque n'altérera pas le caractère paysager du secteur.

Les modules bleu foncé peuvent faire ressentir l'artificialisation du site, mais les haies masqueront cet impact.



VII- AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

- Avis de la MRAE Occitanie du -19 Août 2021 et réponse d'octobre 2021
- Avis du PNRGC du 30 mars du 30 mars 2021
- Avis du Service Départemental d'incendie et de secours du 26 mars 2021
- Avis de la chambre d'agriculture du 5 mars 2021
- Avis de la DREAL du 28 juin 2021
- Avis de la DRAC du 22 avril 2021.
- Avis de l'ARS du 25 juin 2021
- Avis de l'ABF du 22 avril 2021

VII.1- Synthèse des avis de la MRAE et réponse du porteur de projet (TE).

- **MRAE** : Avis favorable assorti de nombreuses recommandations qui ont fait l'objet d'un mémoire en réponse :
- **MRAE** : **repréciser la description du projet** :
- **TE** : **clôture pour isoler le public, modules sur supports métalliques fixés au sol, 2 postes de transformation préfabriqués, câbles de raccordement en sous terrain, pistes internes réalisées à partir de matériaux empruntés sur le site.**
- **MRAE** : **incohérences concernant le raccordement**
- **TE** : **raccordement : impacts induits très limités par tranchée en bord de route sous la responsabilité d'ENEDIS et non encore défini.**
Trois possibilités : Millau, Luras ou mutualisation avec un autre investisseur qui va finaliser une centrale à proximité.
- **MRAE** : **analyse des déblais remblais**
- **TE** : **équilibre des déblais remblais. Le secteur «pelouses sèches fermées» mis en défens lors des travaux.**
- **MRAE** : **chiffrage du bilan carbone**
- **TE** : **ce projet met en exergue la réponse locale aux enjeux de la transition énergétique et couvrira l'équivalent de la consommation électrique de 3458 personnes.**
- **MRAE** : **influence des conditions d'ombrage sur pelouses sèches, et zones nectarifères.**
- **TE** : **aucun effet d'ombrage significatif mais mise en place de 10 placettes de suivi.**
- **MRAE** : **prise en compte des espèces protégées flore, reptiles et amphibiens.**
- **TE** : **balisage avant et après chantier réalisé par un botaniste, conservation de l'habitat des reptiles et amphibiens ne nécessitant pas l'obtention de dérogations.**
- **MRAE** : **mesures concernant l'évitement de pollutions liées au chantier.**
- **TE** : **aucun ravitaillement ou entretien d'engins sur le site**
- **MRAE** : **impact des travaux sur le réseau d'eau souterrain y compris par temps de pluie**
- **TE** : **travaux de courte durée évitant les fortes précipitations : mise en place au besoin de dispositifs de filtration.**
- **MRAE** : **photomontage de plantations paysagères demandé pour limiter les visibilitées.**
- **TE** : **mise en place de haies paysagères.**

VII.2- Synthèse des avis des autres personnes publiques

PNRG : Avis favorable assorti de préconisations et réserves :

- Ouvrir le capital aux collectivités locales et démarches citoyennes.
- A l'est du site, mesure et vérification de l'impact visuel du talus.
- Suivi de la turbidité des eaux souterraines pendant la phase travaux.
- Recréer un bocage cohérent caractéristique des paysages caussenards.

- Choix de couleurs foncées et neutres pour les divers bâtiments assorti de prescriptions concernant l'intégration paysagère des aménagements : bâtiments et clôture.

DREAL : Avis favorable

DRAC : Avis favorable assorti de prescriptions identiques à celle des bâtiments de France

SDIS : Avis favorable avec respect des prescriptions suivantes :

- Protection foudre.
- Accessibilité du site.
- Citerne d'eau.
- Prise en compte du risque électrique.

ARS : Avis favorable sous réserve de mise en œuvre de mesures de prévention et prise en compte de remarques sur les points suivants :

- Protection des eaux souterraines.
- Qualité de l'air.
- Nuisances sonores pendant la phase chantier.
- Environnement électromagnétique lors de la phase exploitation.

ABF : Avis favorable avec prescriptions et recommandations sur la couleur et la nature des matériaux utilisés (réserve incendie, clôture, locaux techniques et postes de livraison).

Chambre d'Agriculture : Avis favorable.

VIII- DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier d'enquête, daté du 28 mars 2022 a été élaboré, pour le compte de la société CS l'Estrade par la société Total Quadran.

La société « CS l'Estrade SAS » est filiale à 100% du groupe Total Quadran.

Le dossier est constitué par :

- La demande de permis de construire comprenant l'imprimé CERFA 13409*07 dument complété et signé.
- Le plan de situation du terrain sur 2 planches (fonds IGN et cadastre)
- 2 plans de masse.
- 4 plans en coupe du terrain et de la construction.
- 1 notice décrivant le terrain et présentant le projet.
- 1 plan des façades et toitures.

- 1 note et plan des haies végétales.
- 4 montages photographiques situant le projet dans le paysage.
- 1 photo du terrain dans son environnement.
- L'avis d'enquête publique.
- Le résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement.
- L'étude d'impact sur l'environnement.
- L'arrêté 12-2022-03-31-00002 en date du 31 mars 2022 de Madame la Préfète de l'Aveyron ordonnant l'ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation unique présentée par la société « CS l'Estrade SAS » pour l'implantation et d'exploitation d'une centrale voltaïque au sol, comprenant un poste de livraison, sur le territoire de la commune de La Cavalerie.
- Un registre d'enquête publique.
- Avis de la MRAE Occitanie du -19 Août 2021 et réponse d'octobre 2021.
- Avis du PNRGC du 30 mars du 30 mars 2021.
- Avis du Service Départemental d'incendie et de secours du 26 mars 2021.
- Avis de la chambre d'agriculture du 5 mars 2021.
- Avis de la DREAL du 28 juin 2021.
- Avis de la DRAC du 22 avril 2021.
- Avis de l'ARS du 25 juin 2021.
- Avis de l'ABF du 22 avril 2021.
- Un mémoire en réponse aux remarques de la MRAE d'octobre 2021.

IX- PUBLICITE ET INFORMATION DU PUBLIC

IX.1- L'avis d'enquête et affichage

Un premier avis d'enquête publique a été publié dans deux journaux locaux : Midi Libre du 25 avril et La Dépêche du Midi du 23 avril 2022. (copie en annexe)

Un deuxième avis d'enquête publique a été publié dans les mêmes journaux locaux le 16 mai 2022. (copie en annexe)

Affichage en Mairie de la commune de La Cavalerie de l'avis d'enquête publique. J'ai constaté que l'affichage était bien réel et était bien à la vue du public et que cet affichage est resté en place pendant toute la durée de l'enquête c'est-à-dire jusqu'au 10 juin 2022(cf. annexe1). Constat d'huissier du 22 avril et 9 mai 2022. (copie en annexe)

Affichage sur le terrain: j'ai constaté que l'affichage était bien réel et était bien à la vue du public et que cet affichage est resté en place pendant toute la durée de l'enquête c'est-à-dire jusqu'au 10 juin 2022(cf. annexe1). Constat d'huissier du 22 avril et 9 mai. (copie en annexe)

Un avis d'enquête a également été publié sur le site internet de la préfecture <http://www.aveyron.gouv.fr> à la rubrique «consultation du public» constat d'huissier du 22 avril et 9 mai. (copie en annexe)

Les délais réglementaires de publicité ont été respectés, soit 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappel dans les 8 premiers jours de l'enquête. (copie en annexe)

IX.2- Consultation du dossier d'enquête

Durant la période de l'enquête un exemplaire du dossier a été mis à la disposition du public au secrétariat de la mairie de La Cavalerie pour être consulté sur place, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.

Le 9 mai 2022, à l'ouverture de l'enquête j'ai paraphé et signé le registre d'enquête à feuillets non mobiles, devant être mis à la disposition du public à la mairie de La Cavalerie durant toute la période de l'enquête.

A la fin de l'enquête, le 10 juin 2022 j'ai clos et signé le registre d'enquête.

IX.3- Permanences du commissaire enquêteur

Durant la période d'enquête, j'ai assuré trois permanences au siège de la mairie de La Cavalerie, aux dates et heures suivantes :

- Le lundi 9 mai 2022 de 14h à 17h.
- Le vendredi 20 mai 2022 de 14h à 16h.
- Le vendredi 10 juin 2022 de 14h à 16h.

IX.4- Observation sur le contenu du dossier

Toutes les pièces devant composer le dossier sont présentes.

Le résumé non technique va à l'essentiel et présente les objectifs du projet de façon claire. Il permet de mieux appréhender les enjeux, les impacts, les mesures d'évitement ou de réduction d'impact imaginées et les mesures d'accompagnements proposées
Je n'émet aucune remarque particulière sur l'ensemble du dossier

IX.5- Concertation avant l'enquête

Un registre de concertation a été mis à la disposition du public dans un local de la mairie de La Cavalerie en exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2020. Une seule observation figure sur le registre, datée du 27/10/2021, de Mr MAURIN qui est le plus proche voisin de la future centrale et qui envisage de construire un bâtiment agricole équipé de panneaux photovoltaïques. (copie en annexe)

X- SYNTHÈSE DU PROJET

Le projet soumis à demande de permis de construire a pour objectif l'implantation d'une centrale de production d'énergie d'origine renouvelable -centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de La Cavalerie par la société « CS l'Estrade SAS » filiale à 100% du groupe Total Quadran- dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Puissance crête : 4,04 MW
- Surface clôturée : 11ha
- Surface de panneaux : 1,5 ha
- Production annuelle : 5264 MWh consommation de 3221 personnes
- Investissement : entre 3 et 4 millions €
- Coût du raccordement : entre 100000 et 1 million €

Les travaux d'installation d'un ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installé sur le sol d'une puissance de crête supérieure à 250 kWc nécessitent :

- Un permis de construire selon l'article R421-1 du code de l'urbanisme ;
- Une étude d'impact et d'enquête publique, quel que soit le montant de l'investissement, selon les articles L.122-1 et R.122-2 du code de l'environnement.

Par arrêté 12-2022-03 31-00002 en date du 31 mars 2022 Madame la Préfète de l'Aveyron a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation unique présenté par la société « CS l'Estrade SAS » pour l'implantation et d'exploitation d'une centrale voltaïque au sol, comprenant un poste de livraison, sur le territoire de la commune de La Cavalerie.

Cette enquête est organisée pour une période de 33 jours consécutifs, soit du 9 mai au 10 juin 2022 inclus.

Les conclusions de l'étude d'impact, les avis des personnes publiques associées, les entretiens obtenus avant et au cours de l'enquête permettent de sérier plusieurs problématiques :

- **Celle liée au contexte général** dans lequel s'inscrit la question de la production d'énergie nécessaire à l'activité humaine.

Depuis le début de l'ère industrielle, les activités humaines ont perturbé le climat par des rejets massifs de gaz à effet de serre qui piègent la chaleur de la Terre (dioxyde de carbone (CO₂), méthane (CH₄), protoxyde d'azote (N₂O), etc.)

En France les émissions de gaz à effet de serre aujourd'hui proviennent pour 10% de la transformation d'énergie et parmi elle à 47 % pour la production d'électricité.

Depuis 2015 et la loi de transition énergétique pour la croissance verte, le gouvernement développe une stratégie nationale « bas-carbone » (SNBC) qui fixe des objectifs précis de réduction des émissions à court et moyen terme.

La production d'électricité avec des techniques utilisant les énergies renouvelables (eau, soleil, vent) est un des moyens d'action pour réduire ces émissions de gaz à effet de serre.

Le projet de centrale photovoltaïque de L'Estrade s'inscrit dans l'objectif national de réduction des gaz à effet de serre (GES), mais le bilan global de ce projet, de sa construction à son démantèlement en passant par ses années d'exploitation présente-t-il un bilan positif quant à l'émission de GES ?

Sur ce point les concepteurs du projet affirment : le projet de centrale photovoltaïque de La Cavalerie s'inscrit pleinement dans la volonté du Gouvernement, conformément à ses engagements, notamment européens, de développement de la filière photovoltaïque. Dans le cas présent, le projet permettra de produire environ 5 000 MWh/an, soit la consommation moyenne de 4 269 équivalents habitant tout en évitant le rejet dans l'atmosphère d'en moyenne 1 673 tonnes de CO₂ par an, soit un total de 33 460 tonnes de CO₂ évitées sur toute la durée de vie de l'installation.

- **Le SCOT du Parc Régional des Grands Causses** vise l'équilibre énergétique de son territoire dès 2030 avec une production 100% renouvelable dont un besoin estimé à 45GWh en production photovoltaïque (toitures et sols).

La centrale photovoltaïque de l'Estrade est prévue pour produire une quantité d'énergie électrique estimée à 5 340 MWh/an et contribuera ainsi à l'objectif du SCOT.

- **Les contraintes environnementales** : les mesures d'évitement retenues dans l'étude d'impact, les propositions mentionnées dans le mémoire en réponse aux observations de la MRAE font apparaître que les incidences brutes du projet de centrale photovoltaïque au sol de l'Estrade sont limitées du fait de sa localisation dans cette ancienne carrière..

- **L'implantation proposée** se trouve en-dehors des secteurs les plus sensibles des milieux naturels.

L'impact paysager est minime car il se trouve protégé par des haies, lisières boisées et surtout par les merlons qui entourent le site.

- **Le volet économique du projet** : sa viabilité économique semble assurée puisque, selon la responsable du projet, pour un coût global de 4 000 000 € le CA annuel espéré est compris entre 200 000 et 300 000 € par an alors que les frais d'exploitation et de maintenance s'élèvent à 40 000 € par an.

L'approche financière du projet met en évidence de nombreuses incertitudes liées au prix de vente de l'électricité, au coût des matériaux et du raccordement dans un contexte de crise économique.

.Conformément à l'objectif du SCOT, un financement participatif sera proposé aux collectivités ou aux démarches citoyennes.

- **Risque pour la faune et la flore** : ce risque est très limité et ne nécessite pas d'envisager l'obtention d'une dérogation au titre de l'article L.411-24ce concernant la conservation de l'habitat des reptiles et amphibiens.

Concernant la végétation, aucun effet d'ombrage significatif mais mise en place de 10 placettes de suivi. Un balisage avant et après chantier sera réalisé par un botaniste.

- **Impact sur la ressource en eau** : ce site dépourvu de réseau hydrographique est intégralement bordé de merlons. Il ne reçoit donc que les eaux de son propre impluvium. Cette ancienne carrière est située sur un plateau calcaire karstifié, ne présentant aucune couverture étanche. Ce type de terrain est très sensible aux éventuels polluants, ces derniers pouvant s'infiltrer très rapidement .Des précautions particulières devront être prises pendant

la phase chantier. Il n'y aura aucun ravitaillement ou entretien d'engins sur le site, un suivi de la turbidité des eaux souterraines sera effectué pendant la phase chantier.

XI- DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

XI.1- Bilan des observations du public

- Lors des permanences, je n'ai reçu aucune visite
- Le registre n'a fait l'objet d'aucune observation,
- Aucun courrier ne m'a été adressé.
- Aucun courrier électronique n'a été envoyé sur le site de la préfecture.

XI.2- PV de synthèse

Le 17 juin, j'ai envoyé à Mme MAURY, cheffe de projet, le PV de synthèse suivant.

Madame,

Suite à la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol de 4,04 MW de puissance par la société « l'Estrade », j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Toulouse. (référence E 22 000013/31).

Par arrêté 12-2022-03-31-00002, en date du 31 mars 2022, Madame la Préfète de l'Aveyron a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation unique présenté par la société « l'Estrade SAS » pour l'implantation et l'exploitation d'une centrale voltaïque au sol, comprenant un poste de livraison, sur le territoire de la commune de La Cavalerie.

Le dossier d'enquête publique est correctement constitué par :

- La demande de permis de construire comprenant l'imprimé CERFA 13409*06 dument complété et signé.
- Le plan de situation du terrain sur 2 planches (fonds IGN et cadastre)
- 2 plans de masse.
- 4 plans en coupe du terrain et de la construction.
- 1 notice décrivant le terrain et présentant le projet.
- 1 plan des façades et toitures.
- 1 note et plan des haies végétales.
- 4 montages photographiques situant le projet dans le paysage.
- 1 photo du terrain dans son environnement.
- Le résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement

- L'étude d'impact sur l'environnement
- Arrêté en date du 31 mars 2022 de Madame la Préfète de l'Aveyron
- L'avis des PPA :
 - Avis de la MRAE Occitanie.
 - Avis du Parc Naturel Régional des Grands Causses
 - Avis de la DRAC, service régional de l'archéologie
 - Avis de l'Agence Régionale de la Santé
 - Avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours
 - Avis de la Chambre d'Agriculture du 3 septembre 2020
 - Contribution paysage commune DDT, DREAL, UDAP
 - Une note, en réponse aux demandes formulées par la MRAE

L'enquête publique s'est déroulée durant une période de 33 jours consécutifs, soit du 9 mai au 10 juin 2022 inclus, dans les locaux de la mairie de La Cavalerie.

Pendant cette période, j'ai assuré trois permanences :

- Le lundi 9 mai 2022 de 14h à 17h
- Le vendredi 20 mai 2022 de 14h à 16h
- Le vendredi 10 juin 2022 de 14h à 16h

Lors de ces permanences, je n'ai reçu aucune visite.

Le registre n'a fait l'objet d'aucune observation,

Aucune observation n'a été formulée sur le registre électronique de la préfecture.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions et sans difficultés.

Le 13 juin j'ai envoyé un 1^{er} courriel à Mme MAURY cheffe de projet (copie ci-dessous avec réponse en bleu).

Madame,

Je suis actuellement en charge d'une enquête publique présentée par la société « CS L'ESTRADE » pour l'implantation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol. A la lecture des pièces du dossier d'enquête, je n'ai pas trouvé des éléments d'information concernant l'économie du projet, à savoir :

- Montant de l'investissement avec les variantes des raccordements ? =>

Ce sont des estimations mais les coûts CAPEX prévisionnels qui seraient engagés avec les hypothèses de raccordement

1/ Raccordement au câble en local tiré pour le projet de Terre et Lac : 2,7-3,3M€

2/ Raccordement directement au poste source de Lauras ou Millau : 3,7 – 4,3M€

- Produit espéré ? => A ce stade beaucoup d'incertitudes persistent (coûts des matériaux, prix de vente de l'électricité, coût du raccordement). Tout cela sera affiné après obtention des autorisations (raccordement, prix de vente de l'électricité produite).

Pour l'instant la première année de rentabilité est en 2040 avec un chiffre d'affaires prévisionnel compris en 200 000 et 300 000 €/an.

- Frais d'exploitation et de maintenance ? => Environ 40 000 €/an (hors taxes et loyers)
- Recettes fiscales attendues pour la collectivité ? => Par an environ pour un projet de 4MWc

Tableau de répartition fiscale des taxes locales en %		Région	Département	Commune	EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU)
CFE		0%	0%	100%	0%
CVAE		53%	47%	0%	0%
IFER		0%	50%	0%	50%
Taxe foncière		0%	0%	100%	0%

Tableau de répartition fiscale des taxes local		Montant estimé Année 1 @ 100%	Région	Département	Commune	EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU)
CFE		2 273	-	-	2 273	-
CVAE		2 117	1 122	995	-	-
IFER		11 130	-	5 565	-	5 565
Taxe foncière		2 078	-	-	2 078	-

CFE : Cotisation Foncière des Entreprises

CVAE : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises

IFER : Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux

- Montant des locations foncières (ROUVIER et Commune de la Cavalerie) ? =>

Le loyer de la commune est de 3 000 €/an pour une parcelle de 0,7 hectares. Nous ne pouvons pas communiquer les loyers négociés de gré à gré avec les propriétaires privés.

- Comment comptez-vous entretenir les espaces végétaux sous ou inter panneaux ? =>

Soit par pâturage ovin avec un éleveur local. Nous travaillons avec un éleveur dans l'Hérault pour nos projets dans ce département. Nous contractualiserons avec un éleveur local si cette solution est choisie.

Soit par débroussaillage mécanique réalisé par nos équipes ou par une entreprise de paysagistes locale.

Afin de prendre en compte tous ces éléments dans mon rapport d'enquête, pouvez-vous Mme m'apporter toutes les informations nécessaires sur ces différents points ?

Restant à votre disposition, veuillez agréer, Mme mes sincères salutations.

Le 17 Juin, je fais parvenir à Mme MAURY le courriel suivant.

Afin de terminer mon rapport, pourriez-vous me communiquer les informations suivantes ?

- Evaluation en termes d'emplois : construction et exploitation.
- Dates approximatives et échéances des diverses phases de travaux.
- Sur la problématique raccordement, quand pensez-vous que le choix sera arrêté ?
- Où en sont les négociations pour la mutualisation des raccordements avec la société « Terre et Lac » dont la centrale à proximité de la Cavalerie va bientôt être opérationnelle ?

J'ai finalisé mes propres observations à la suite de la lecture du dossier, de la visite des lieux, des échanges avec Mme MAURY et des réponses aux divers courriers. Sans prendre parti à ce stade, ces observations m'ont permis de mieux cerner les enjeux de cette enquête.

Ce procès verbal de synthèse des observations a été présenté à Mme MAURY, cheffe de projets à Total Energie, le 17 juin 2022 soit 7 jours après la fin de l'enquête, respectant ainsi le délai prescrit par l'article R.123-18 du code de l'environnement.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées

Fait à Viala du Tarn le 17 juin 2022 JC GINESTE CE

XI.3- Réponse de Total Energie

- Evaluation en termes d'emplois : construction et exploitation? => En plus du poste de chef de projet basé à Millau, pendant la construction et l'exploitation du parc solaire Total Energies fera appel à des entreprises locales. Le projet pourrait générer/conforter une quinzaine d'emplois directs.
- Dates approximatives et échéances des diverses phases de travaux ? => Le début des travaux est prévu pour l'instant au T2 2023 pour une durée d'environ 6 mois. Le chantier débutera par les travaux de débroussaillage et de terrassement pour une durée d'environ 1 à 2 mois. Les structures et modules seront ensuite montés sur site puis tout le raccordement électrique sera réalisé. Le chantier se termine par des essais qui vérifient si l'électricité produite est correctement injectée sur le réseau.
- Sur la problématique raccordement, quand pensez vous que le choix sera arrêté ? => Pour pouvoir demander une Proposition Technique et Financière auprès d'Enedis nous avons besoin de l'arrêté de permis de construire. Enedis a ensuite 3 mois pour nous répondre c'est à ce moment là que la solution de raccordement devrait être actée.
- Où en sont les négociations pour la mutualisation des raccordements avec la société « terre et lac » .dont la centrale à proximité de la Cavalerie va bientôt être opérationnelle ? => Des négociations avaient eu lieu à la genèse du projet pour pouvoir mutualiser la demande de raccordement des 2 projets. Cependant, étant donné le calendrier plus avancé du projet qu'ils portent, Terre et Lac a préféré assurer leur raccordement de leur côté.

Réponse du C E :

- **Sur l'évaluation des postes de travail** générés par la centrale, je ne puis qu'apprécier la quinzaine d'emplois créés ainsi que l'offre qui sera faite aux entreprises locales pendant les phases chantier et exploitation.
- **Sur les échéances des diverses phases de chantier**, je prends acte d'une fin des travaux fin 2023 ; ce qui me semble assez réaliste.

- **Sur la problématique raccordement**, je ne peux que regretter la position d'ENEDIS qui n'anticipe pas la procédure du permis de construire pour donner son accord pour le raccordement.

- **Sur la mutualisation avec « Terre et Lac »**, je trouve dommageable que cette société ait finalisé son projet sans concrétiser un raccordement commun avec Total Energie. Même si le projet de la société « Terre et Lac » est plus avancé, cela n'empêchait pas la mutualisation des raccordements diminuant ainsi le coût, l'empreinte carbone et les nuisances environnementales liées au chantier supplémentaire.

XI.4- Avis de la commune de La Cavalerie

Conformément à l'article 8 de l'arrêté du 31 mars 2022 le conseil municipal de La Cavalerie est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation.

Le vendredi 24 juin 2022 une délibération du conseil municipal de La Cavalerie a été adoptée à l'unanimité donnant un avis favorable à la construction d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu dit l'Estrade. (Copie de la délibération en annexe)

XII- CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Conformément à l'article 7 de l'arrêté du 31 mars 2022 le commissaire enquêteur doit consigner ses conclusions motivées et son avis dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

C'est ainsi que les conclusions et avis sont formulés dans le dossier « Conclusions et avis ».

Conclusions et avis sur la demande d'autorisation unique présentée par la société « Total Energie » pour l'implantation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol comprenant un poste de livraison sur le territoire de la commune de la Cavalerie.

Fait à Viala du Tarn, le

Jean-Claude GINESTE, commissaire enquêteur

ANNEXES

- 1 – Récépissé de demande de permis de construire
- 2 – Arrêté préfectoral
- 3 – Registre d'enquête
- 4 – Avis et ouverture d'enquête
- 5 – Plan de situation, plan de masse, plan en coupe du terrain
- 6 – Etude d'impact
- 7 – Résumé non technique
- 8 – Photomontage paysager
- 9 – Avis des PPA
 - MRAE
 - DDT
 - Chambre d'Agriculture
 - DRAC
 - ARS
 - PNRG
 - SDIS
 - Mémoire en réponse MRAE
- 10 – Délibérations du Conseil Municipal de La Cavalerie
- 11 – Registre de concertation
- 12 – Synthèse du projet
- 13 – Publicité
- 14 – Constats d'huissier (compléments sur clé USB)

